

● Effectifs et tissus scolaire

• En Loire-Atlantique, l'évolution des effectifs est favorable à l'enseignement public. Dans le primaire, sur les dix dernières années, les effectifs du public ont augmenté de plus de 5%, ceux du privé diminué de près de 7,5%. Après une baisse pour la période 1992-97, les effectifs du public se sont stabilisés dès 1999, alors que ceux du privé continuaient à baisser pour atteindre leur taux le plus bas en 2000 (-8,2 %).

• Dans le Finistère, sur 281 communes, 52 sont sans école publique, 21 ne disposent d'aucune école, l'école privée est seule implantée dans les 31 autres. Diwan est présente dans 13 communes, qui toutes disposent à la fois d'une école publique et d'une école privée.



● Mayenne :

un guide très particulier
Dans ce département, tous les maires ont reçu un guide pratique. Son thème : le financement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat. Les auteurs : la direction diocésaine, l'association des maires et - on croit rêver - l'inspection académique et la préfecture de la Mayenne !
Le CNAL a fermement protesté auprès des ministres de l'Éducation nationale et de l'Intérieur. Le caractère laïque de la République, la neutralité du Service public doivent être respectés. Il a demandé des mesures pour que de tels manquements ne se renouvellent pas.

Créations d'écoles et d'établissements publics État des lieux et obligations des collectivités

RÉÇU au ministère, le CNAL a rappelé la Loi du 10 juin 1985 qui permet à l'État de décider la création d'un établissement public, en cas de refus de la collectivité compétente de fournir les locaux nécessaires. Puis un état des lieux a été présenté.



(2003), à Boufféré (2005) où des locaux provisoires sont à trouver dans l'attente d'une construction.

Jura

Fermeture de l'école privée envisagée à La Mouille. Ouverture d'une école publique à deux classes à l'étu-

de (retour d'élèves partis ailleurs).

Monts du Lyonnais

Forte mobilisation pour la création d'un lycée public dans un secteur où seul le privé est présent. Lieu d'implantation en débat, décision du recteur en suspens.

Île d'Ouessant

Coexistence public-privé. Regroupement de leurs structures projeté (effectifs très faibles). Réticences de certains parents et personnels. Si le regroupement se réalise, il ne peut se faire que dans le cadre de l'enseignement public (application des textes).

Ain

Situation d'iniquité qui perdure à Foissiat. École publique : sept classes avec vingt-sept élèves par classe en moyenne ; école privée : trois classes avec une moyenne de...douze élèves par classe !

Nos interlocuteurs ministériels souhaitent des compléments d'information : étendue des secteurs concernés, situation des communes voisines, durée des transports, impact éventuel de structures intercommunales. ■

En Loire-Atlantique

Trois classes ouvertes à Rougé (rentrée 2003).

La Limouzinière : réouverture de deux classes en 2004 ; problème : achat d'un terrain, municipalité très réticente.

Machecoul : école saturée. Quatre communes sans école publique autour.

Au sud du département, nécessité de créer de nouveaux collèges (évolution des effectifs). Ouverture d'un collège à Aigrifeuille en 2004 ; création demandée par les familles à Sainte Pazanne ; conseil général favorable à Pornic (rentrée 2005) ; ouverture d'un second collège à Vertou (projet pour 2005 ou 2006).

Ille-et-Vilaine

Réouverture à Andouillé-Neuville, le petit Fougeray, Saint Didier (rentrée 2003). Projets bien avancés pour 2004 à Romagné, la Baussaine et Bain-sur-Oust. Encore des incertitudes pour Laignelé, opposition des communes voisines (crainte d'une baisse de leurs effectifs).

Vendée

Créations susceptibles d'aboutir à La Guyonnière et Chavagnes-en-Pailliers

Créations d'écoles et d'établissements publics : mode d'emploi succinct

Ce court article, non exhaustif, vise à donner quelques conseils généraux.

Première condition : l'évaluation des effectifs. Elle doit être précise et, si possible, prospective. Nom, prénom, âge des élèves, adresse et engagement des parents sont indispensables. Ce recensement peut être établi sous contrôle d'huissier. Avantage : il est alors difficilement contestable.

Deuxième étape : constituer un dossier faisant état de la demande de création, intégrant éventuellement des paramètres locaux

(ex : concurrence scolaire, transport...). L'adresser à l'Éducation nationale (inspecteur d'académie ou recteur) et à la collectivité territoriale concernée (commune, conseil général ou régional) en fonction de la nature de la demande.

Étape suivante : obtenir une décision favorable de ces interlocuteurs : l'Éducation nationale pour les créations de postes ; la collectivité pour la mise à disposition ou la construction de locaux.

Autre conseil : faire relayer les démarches par des organisations

représentatives (syndicats d'enseignants, FCPE, DDEN,...) et siégeant dans les instances consultatives.

En cas de blocage : il existe des textes législatifs et réglementaires : la loi du 10 juin 1985 relative à la création d'établissements d'enseignement public ; le décret d'application du 14 mars 1986 ; le Code de l'Éducation (livre II-titre I : la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales), et l'ordonnance du 15 juin 2000.